



**FFvolley**

**S** AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT

# PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX (PSF)

*Note de cadrage de la campagne de subventions PSF 2025  
FFvolley x Agence Nationale du Sport*



## SOMMAIRE

<b>I) PSF FFVOLLEY.....</b>	<b>3</b>
1) <u>Contexte</u>	
2) <u>Objet de cette note</u>	
3) <u>Fonctionnement PSF-FFvolley</u>	
4) <u>Bilan campagne 2024</u>	
<b>II) PSF 2025 – CALENDRIER &amp; ORIENTATIONS.....</b>	<b>4-8</b>
1) <u>Calendrier de la campagne</u>	
2) <u>Priorités fédérales</u>	
a. <i>Public jeune</i>	
b. <i>Diversification de l'offre de la pratique (avec attention particulière portée au « sport santé » et « parasport »)</i>	
c. <i>Formation, structuration et accompagnement des clubs</i>	
3) <u>Recommandations de l'ANS</u>	
a. <i>Inclusion par le sport</i>	
b. <i>Public féminin</i>	
c. <i>Lutte contre toutes les formes de violences dans le sport</i>	
d. <i>Parasport</i>	
e. <i>Territoires ultramarins</i>	
f. <i>L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique</i>	
4) <u>Le cas particulier de l'accession territoriale au sport de haut niveau</u>	
5) <u>Objectifs des projets déposés &amp; indicateurs à renseigner</u>	
6) <u>Déclinaison des orientations en objectifs opérationnels &amp; dispositifs fédéraux</u>	
• Tableau des dispositifs et actions éligibles au financement du PSF, avec indicateurs et ressources fédérales ( <i>à consulter avant de déposer une demande de subvention</i> : <b>disponible en cliquant ici</b> )	
<b>III) PSF 2025 – EFFECTUER SA DEMANDE (LECTURE IMPÉRATIVE).....</b>	<b>9-11</b>
1) <u>Préambule : éligibilité d'une structure (GSA ou instance)</u>	
2) <u>Déposer un dossier conforme</u>	
3) <u>Renseigner une action conforme</u>	
<b>V) ANNEXES.....</b>	<b>12 à 19</b>
1) <u>Les autres dispositifs de financement de l'ANS et leurs liens avec les Projets Sportifs Fédéraux + le plan fédéral « Horizon 2028 »</u>	
2) <u>Note de professionnalisation FFvolley</u>	
3) <u>Référents régionaux PSF &amp; Code Subvention par ligue</u>	
4) <u>Stratégie fédérale para-volley 2025-2028</u>	
5) <u>Liste des territoires carencés</u>	
6) <u>Annexe Volley-Santé</u>	

## I) PSF FFVOLLEY

### 1) Contexte

Depuis 2019, l'**Agence Nationale du Sport (ANS)** donne compétence aux fédérations sportives agréées pour attribuer des aides financières - via une **campagne de subventions** - à leurs clubs affiliés et organes déconcentrés, au titre des **Projets Sportifs Fédéraux (PSF)**.

**NB** : En parallèle, l'ANS finance également d'autres dispositifs visant à soutenir le développement de la pratique, à travers le soutien au financement d'emplois, ou encore d'équipements sportifs. Vous trouverez de plus amples informations sur ces programmes en annexe de cette note de cadrage (**ANNEXE 1**).

### 2) Objet de cette note

Cette **note de cadrage** a vocation à indiquer les orientations prioritaires ainsi que les modalités d'organisation de cette campagne de subventions PSF 2025, relative à la déclinaison du **Projet Sportif Fédéral** de la **FFvolley**, tout en respectant le cadre défini par l'ANS. Cette note s'adresse donc à l'ensemble des **clubs affiliés** à la FFvolley, ainsi qu'aux **comités départementaux** et **ligues régionales (sauf structures issues des territoires cités** : Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, St-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie).

### 3) Fonctionnement PSF-FFvolley

En 2025, le Conseil d'Administration de la FFvolley a validé la composition d'une nouvelle **Commission Fédérale PSF (CF PSF)** pour une durée de 2 ans. Cet organe comporte en son sein des représentants de la Fédération mais également de chaque échelon territorial (ligue régionale, comité départemental et GSA).

La **CF PSF** exerce plusieurs missions centrales dans le déploiement de cette campagne, entre autres :

- Fixer les grandes orientations du dispositif (critères fédéraux, dispositifs et actions éligibles au financement, ...) ainsi que les modalités d'évaluation des projets,
- Veiller au respect des règles, procédures et priorités définies par l'ANS dans sa note de service,
- Guider les Commissions Régionales PSF dans leur travail d'accompagnement des structures de leur territoire et dans l'instruction des dossiers,
- Valider la liste des structures bénéficiaires et proposer une répartition de l'enveloppe globale à l'ANS,
- S'assurer de la bonne réception et conformité des bilans des structures bénéficiaires en N-1,
- Garantir la transparence, l'éthique et l'indépendance des décisions prises.

**NB** : Tous les PV des réunions de la commission sont consultables sur le **site internet de la FFvolley**.

La FFvolley s'appuie sur ses ligues, qui constituent leur **Commission Régionale PSF (CR PSF)**, en charge de :

- Former et accompagner les associations de la région pendant la campagne de dépôt des dossiers,
- Instruire et évaluer les dossiers de demande de subvention,
- Proposer une ventilation de leur enveloppe régionale PSF à la CF PSF,
- Évaluer les comptes rendus des actions financées lors de la campagne PSF 2024,
- Renseigner un avis sur les dossiers « emploi » des structures de leur territoire.

**NB** : Le lien entre ces instances territoriales et la FFvolley se fait grâce à l'action des **référents régionaux PSF**, en charge de l'animation du dispositif sur leur région et de l'accompagnement des structures (**ANNEXE 3**).

### 4) Bilan de la campagne 2024

Pour en savoir plus sur la campagne PSF 2024, vous pouvez consulter la page du site fédéral dédiée aux campagnes de subventions PSF, en **cliquant ici**.

## II) PSF 2025 : CALENDRIER ET ORIENTATIONS

### 1) Calendrier de la campagne

#### De janvier à mars :

- Nomination des référents PSF et actualisation de la constitution des commissions (CF PSF et CR PSF)
- Préparation de la campagne (choix des dispositifs prioritaires, distribution de l'enveloppe nationale, échanges avec l'ANS, formation des référents, réalisation des outils, etc...)
- Informations aux structures bénéficiaires 2024 sur le Compte Rendu Financier (CRF)
- Communication à propos de la campagne (newsletter, page fédérale dédiée, ...)

#### Du 2 avril au 23 avril :

- **Mercredi 2 avril** : ouverture de la période de dépôt des dossiers de subvention via [Le Compte Asso](#)
- **Mardi 8 avril (18h-19h30)** : Webinaire « Formation LCA FFvolley » ([accessible en cliquant ici](#))
- **Mercredi 9 avril (18h-19h30)** : Webinaire « PSF Volley Santé » ([accessible en cliquant ici](#))
- **Jeudi 10 avril (18h30-19h30)** : Webinaire « PSF Para-Volley » ([accessible en cliquant ici](#))
- **De début avril à mi-avril** : Formations complémentaires, en ligne, dans les régions (par les CR PSF)
- **Mercredi 23 avril** : fermeture de la période de dépôt des dossiers

#### Du 24 avril à fin mai :

- Instruction administrative des dossiers PSF 2025 par les référents régionaux PSF
- Évaluation des dossiers éligibles par les Commissions Régionales, puis transmission des avis et propositions à la Commission Fédérale

#### Début juin :

- Réunions de la Commission Fédérale PSF pour évaluer les dossiers des ligues, étudier les propositions des Commissions Régionales et statuer sur la ventilation finale de l'enveloppe PSF
- Transmission de la liste finale des structures bénéficiaires à l'ANS le 13 juin au plus tard

#### Juin à août :

- Vérification par l'ANS de la proposition de la CF PSF
- Réalisation des états de paiement et des conventions de financement par la FFvolley
- Mise en paiement et édition des notifications par l'ANS

## 2) Priorités fédérales

Comme les années passées, cette campagne PSF sera l'occasion pour la FFvolley de décliner les priorités de son **Projet Fédéral**, afin d'optimiser sa déclinaison à tous les échelons territoriaux.

### **a) Public jeune :**

La Fédération souhaite continuer d'investir dans des projets à destination de la jeunesse, à travers l'organisation de projets au sein des clubs ou en dehors, et notamment en milieu scolaire, via les dispositifs fédéraux ou ministériels tels que :

- **1<sup>er</sup> degré** → « **SMASHY** » et « **30 minutes d'Activité Physique Quotidienne à l'école** »
- **2<sup>nd</sup> degré** → « **Club Jeunes** » et « **Deux heures supplémentaires de sport au collège** »

**NB :** Toutes les informations concernant ces programmes sont disponibles [en cliquant ici](#)

### **b) Diversification de l'offre de pratique :**

À travers le slogan « **À chacun son volley** », la FFvolley a l'ambition de continuer à enrichir son offre, afin de permettre à chacun de trouver une forme de pratique adaptée à ses envies et à ses besoins (volley outdoor, loisirs, volley santé, para-volley, etc...).

**Attention particulière portée au « sport-santé » et au « parasport » :** Pour cette campagne 2025, l'Agence demande aux fédérations de faire progresser la part de l'enveloppe PSF dédiée aux actions liées au sport-santé et au parasport (avec un objectif de **10 %** des crédits pour ce dernier axe).

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, la FFvolley veillera à ce que les Commissions Régionales PSF valorisent les associations menant des actions de ce type sur leur territoire. De plus, un accompagnement fédéral renforcé sera proposé aux structures sur ces thématiques :

La tenue de **webinaires** pour vous aider dans vos projets en lien avec ces deux disciplines :

- « **PSF Volley Santé** » (mercredi 9 avril, 18h-19h30) : [pour participer, cliquez ici](#)
- « **PSF Para-Volley** » (jeudi 10 avril, 18h30-19h30) : [pour participer, cliquez ici](#)

La disponibilité de **personnes ressources** de la FFvolley :

- **Isabelle COLLET** pour le Volley Santé (isabelle.collet@ffvb.org - 07 80 91 33 57)
- **Quentin DOLO** pour le Para-Volley (mission-volleyassis@ffvb.org - 07 80 91 76 12)

**NB :**

- La stratégie fédérale spécifique au développement du para-volley est jointe en **ANNEXE 4**.
- De plus, toutes les structures bénéficiant d'une subvention sur cette thématique devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le « **Handiquide des Sports** ». Elles sont également invitées à s'inscrire dans le programme « **Club Inclusif** » du CPSF.
- Une note présentant le volley-santé est disponible en **ANNEXE 6** afin de vous aider à monter des projets volley-santé.

### **c) Formation, structuration et accompagnement des clubs :**

La Fédération souhaite soutenir ses comités et ligues dans la mise en place de formations à destination de l'ensemble des acteurs du volley (encadrants, dirigeants, bénévoles, arbitres, enseignants, ...). À travers les PSF, la Fédération souhaite également aider ses instances dans la structuration de leurs activités, avec l'objectif d'attirer de nouveaux pratiquants et de créer de nouveaux clubs pour les accueillir.

Cela implique d'accompagner toutes ces structures dans la pérennisation de leur modèle économique, et la professionnalisation de leurs équipes.

Dans le cadre du plan fédéral « **Horizon 2028** » (**ANNEXE 1**) et le recrutement d'agents de développement au sein des comités départementaux et ligues régionales, le PSF apparaît comme un levier pertinent pour participer au financement d'actions pilotées par ces nouveaux agents.

### 3) Recommandations de l'ANS

À travers une « **note de service** », l'ANS précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, mais également les **orientations prioritaires** ainsi que les directives liées au déploiement des PSF. Le sport doit être un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables, sur l'ensemble du territoire et pour tous les publics. **Les associations sont fortement invitées à intégrer les priorités de l'ANS (ci-dessous), dans les actions qu'elles déposeront.**

#### **a) Inclusion par le sport :**

Les fédérations devront accorder une attention particulière aux projets d'inclusion par le sport (rendre la pratique sportive accessible pour les publics éloignés de cette dernière, mettre en avant des actions structurantes menées dans des **QPV ou des ZRR**, favoriser les projets d'inclusion par le sport qui participent à l'héritage des JOP). À noter que pour cette campagne 2025, une attention particulière sera accordée aux projets menés en **territoires carencés**. La liste des territoires carencés est disponible en **ANNEXE 5**.

#### **b) Public féminin :**

La part de l'enveloppe PSF de la FFvolley dédiée aux actions en faveur des femmes et des jeunes filles augmente annuellement depuis 2020, conformément aux attentes de l'ANS. Cette année, une attention particulière devra être accordée aux actions visant à augmenter le nombre de pratiquantes (objectif de **20 %** des crédits à destination d'un public « majoritairement féminin »).

#### **c) Lutte contre toutes les formes de violences dans le sport :**

Les actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...) seront traitées avec attention. Tous ces projets pourront être déposés sous l'objectif « *Développement de l'éthique et de la citoyenneté* ». Pour toute question à ce sujet, vous pouvez joindre **Lucie DORLEANS** ([lucie.dorleans@ffvb.org](mailto:lucie.dorleans@ffvb.org)).

#### **d) Parasport :**

Cette année, l'ANS demande aux fédérations de faire progresser leurs parts d'enveloppe PSF dédiées aux actions liées au parasport (obj de **10 %** des crédits à destination d'un public en situation de handicap).

#### **e) Territoires ultramarins :**

Comme chaque année, il est demandé aux fédérations de sanctuariser le montant attribué aux territoires ultramarins, indiqué dans la notification de leur enveloppe 2025. De fait, la CF PSF attribuera à la Commission Outre-Mer PSF la gestion de cette enveloppe sanctuarisée.

#### **f) L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique (NOUVEAU) :**

En vertu du « **Premier plan d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030** » du Ministère des Sports, les actions environnementales permettant de limiter les impacts du sport sur l'écologie et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives seront étudiées avec un fort intérêt.

#### 4) Le cas particulier de « l'accession territoriale au sport de haut niveau »

Comme en 2024 l'ANS autorise le financement de « l'accession territoriale au sport de haut niveau », qui doit permettre de développer des actions favorisant le passage **d'une pratique compétitive loisir** à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Cependant, les modalités de cet axe évoluent pour 2025, et sont renommées :

- **Détection – accession territoriale**
- **Perfectionnement – accession territoriale**
- **Formations**
- **Compétitions**

Dans le cadre de sa campagne PSF et en accord avec l'ANS, la FFvolley a défini les structures suivantes comme étant éligibles pour le financement en faveur de l'accession territoriale au sport de haut-niveau :

- Les **ligues régionales de volley** (les Centres Régionaux d'Entraînement pourront faire l'objet d'une demande de subventionnement sous le dispositif « **Détection – Accession territoriale** »).
- Les **Pôles d'Animation Régionale** pourront faire une demande d'aide financière sous le dispositif « **Perfectionnement – accession territoriale** ».

#### **NB :**

- Si la structure est inscrite dans le dispositif Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS), elle devra s'engager à mettre à jour tout au long de l'année les données des sportifs qui y sont rattachés. Enfin, dans le bilan de l'action, le nom des bénéficiaires devra être indiqué s'ils sont connus.
- Comme lors des campagnes précédentes, les crédits dédiés à cet axe ne dépasseront pas **15 %** de l'enveloppe globale.

#### 5) Objectifs des projets déposés & indicateurs à renseigner

L'ANS incite fortement les porteurs d'action à prendre en compte les axes prioritaires présentés ci-dessus. De plus, comme les années passées, l'ensemble des actions déposées au titre du PSF-FFvolley devront avoir comme objectifs principaux :

- l'augmentation du nombre de licenciés,
- et l'amélioration du taux de renouvellement des licenciés.

Afin de mesurer l'efficacité de vos actions, et à une échelle plus globale, l'efficacité de la mise en place des campagnes PSF de la FFvolley, il est demandé à chaque structure renseignant une demande PSF **d'associer obligatoirement un minimum de deux indicateurs quantitatifs** (dont au moins un lié à l'augmentation du nombre de licenciés ou à l'amélioration du taux de renouvellement des licences) **pour chaque projet déposé** dans le dossier. Ces indicateurs devront être en cohérence avec les objectifs du projet.



**NB : Si ces indicateurs ne sont pas précisés, le dossier sera considéré comme "non recevable", et ne sera donc pas étudié.**

6) Déclinaison des orientations en objectifs opérationnels & dispositifs fédéraux

Les orientations de cette campagne 2025, définies ci-dessus, vont être déclinées en **dispositifs fédéraux**, éligibles au financement, répartis sous **cinq grands objectifs opérationnels** (définis et imposés par l'ANS).

**TABLEAU DES DISPOSITIFS FÉDÉRAUX ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT DU PSF 2025**

**OBJECTIF 1 : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE**

**1 - PUBLIC JEUNE - *Opérateurs : clubs & instances***

1 - A : Smashy & périscolaire

1 - B : Second degré (clubs jeunes, sections sportives, Classe à Horaire Aménagé Sportive, ...)

1 - C : Ecole de volley & baby volley

1 - D : Autres actions (dispositifs ministériels, stages, collaboration associations locales, ...)

-

**2 - DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE - *Opérateurs : clubs & instances***

2 - A : Développement de la pratique outdoor (beach, green, street, snow)

2 - B : Développement de la pratique loisirs / Compet'lib / Corpo / Collaboration associations affinitaires, ...

2 - C : Développement du para-volley (volley assis et volley sourd)

-

**3 - POUR LES INSTANCES SEULEMENT : FORMATION, STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS**

3 - A : **FORMATION** : Organisation de formations techniques ou à destination des dirigeants, encadrants, bénévoles, arbitres, enseignants, ...

3 - B : **STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS**

**OBJECTIF 2 : PROMOTION DU SPORT SANTÉ**

**DÉVELOPPEMENT DU VOLLEY SANTÉ (FIT, SOFT, ADAPTÉ) & VOLLEY SUR PRESCRIPTION MÉDICALE**

*Opérateurs : clubs & instances*

**OBJECTIF 3 : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ**

**ÉTHIQUE, INTÉGRITÉ, RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE**

*Opérateurs : clubs & instances*

**OBJECTIF 4 : ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

Détection – accession territoriale → **UNIQUEMENT LES LIGUES RÉGIONALES**

Perfectionnement – accession territoriale → **UNIQUEMENT LES PÔLES D'ANIMATION RÉGIONALE**

Formations & Compétitions → **Toute action déposée dans l'un de ses champs ne sera pas prise en compte par le service instructeur et sera déclarée inéligible**

*Opérateurs : structures inscrites dans le PPF (ligues régionales & Pôles d'Animation Régionale)*

**IMPORTANT** : La version détaillée du tableau ci-dessus doit être consultée avant tout dépôt de dossier, il s'agit du « *tableau des dispositifs et actions éligibles au financement du PSF 2025, avec indicateurs et ressources fédérales* », **disponible en cliquant ici**.

→ Ce document liste les 7 « **objectifs opérationnels** » de l'ANS ainsi que les « **dispositifs & modalités** ».

→ Pour chaque dispositif, ce tableau donne des **exemples d'actions éligibles** au financement, des **indicateurs associés** - qu'il sera recommandé d'utiliser dans la description de vos actions 2025 (obligation de préciser au moins 2 indicateurs quantitatifs par projet déposé) - ainsi que des **ressources fédérales**.



### III) PSF 2025 : EFFECTUER SA DEMANDE

#### 1) Préambule : éligibilité d'une structure (GSA ou instance)

Pour être éligible à la demande de subvention, toute structure devra :

- Être affiliée à la FFvolley et à jour de ses règlements pour la saison 2024/2025 (pour les GSA),
- Être à jour de ses obligations statutaires et réglementaires (AG élective, ...),
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain, préalable à l'octroi d'une subvention publique.

#### 2) Déposer un dossier conforme

La demande de subvention se fera via la plateforme « **Le Compte Asso** » (= LCA, accessible en suivant ce lien : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), entre le **2 avril et le 23 avril 2025**.

Pour obtenir de l'aide dans le dépôt de votre dossier, n'hésitez pas à contacter votre **référént régional PSF** (**ANNEXE 3**).

Vous pouvez également utiliser les guides créés par l'ANS pour aider les associations sur LCA :

- [Guide le compte asso créer son compte](#) (doc ANS - 2024)
- [Guide le compte asso compléter les informations administratives](#) (doc ANS - 2024)
- [Guide le compte asso joindre un document](#) (doc ANS - 2024)
- [Guide le compte asso déposer un compte rendu financier](#) (doc ANS - 2024)
- [Guide le compte asso faire une demande PSF](#) (doc ANS - 2024)

**Les éléments suivants sont à respecter pour que le dossier soit « conforme » :**

- **Sélection de la subvention** : renseigner le « **code subvention** » de votre territoire (**ANNEXE 3**)
- Nombre de dossier par structure : **1 maximum**
- Nombre d'actions par dossier : **NOUVEAU : 2 max par GSA / 3 max par instance (comité et ligue)**, sauf si un projet du dossier est un projet de développement concernant :
  - du **sport-santé** (et notamment du soft-volley) : axe « *Promotion du sport santé* »
  - du **para-sport** : dispositif « *2-C : DIVERSIFICATION - Para-volley (volley assis et volley sourd)* »
  - ou une action sous l'axe « **Éthique et Citoyenneté** » .
    - ➔ Dans ce cas, le nombre d'actions maximum autorisé sera de **3 pour les GSA** et **4 pour les instances**.
- Seuil minimal de la demande d'aide financière (**sur l'ensemble des actions**)
  - **1 500 €**
  - **ou 1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale, dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Nombre d'actions déposées dans le dossier	Hors ZRR		En ZRR	
	Minimum de demande de subvention / action	Minimum de demande de subvention / dossier	Minimum de demande de subvention / action	Minimum de demande de subvention / dossier
1 action	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €
2 actions	750 €	1 500 €	500 €	1 000 €
3 actions (instances ou GSA avec action bonus)	750 €	2 250 €	500 €	1 500 €
4 actions (uniquement instances avec action bonus)	750 €	3 000 €	500 €	2 000 €

- **Pièces justificatives obligatoires** : Statuts, liste des dirigeants, rapport d'activité, budget prévisionnel de la saison en cours validé lors de la dernière AG, comptes annuels (année civile 2023 ou sportive 2023-2024), RIB au nom de la structure, projet associatif et attestation d'affiliation à la FFvolley :
  - **GSA** : disponible sur l'Espace Clubs (« *Attestation d'affiliation 2024/2025* »)
  - **Instances** : disponible sur l'Espaces Licences (« *Documents/Attestation de rattachement* »)

### Pour les structures ayant obtenu une subvention PSF 2024 :

**Scénario n°1** : Vous avez terminé vos actions PSF 2024 au moment de la demande PSF 2025 :

→ Dans ce cas, vous devrez obligatoirement saisir vos CRF sur LCA avant de réaliser votre demande de subvention PSF 2025.

**Scénario n°2** : Vous n'avez pas encore terminé vos actions PSF 2024 au moment de la demande PSF 2025 :

→ Dans ce cas, vous devrez tout de même déposer un document précisant succinctement l'avancée du projet pour passer à l'étape suivante (dans la même rubrique « documents spécifiques au dossier »). Nous vous invitons toutefois à informer votre référent PSF régional que vos projets PSF 2024 sont bien en cours de réalisation, et sur le point d'être terminés.

**Scénario n°3** : Vos actions PSF 2024 n'ont pas eu lieu :

→ Dans ce cas, vous devrez quand même renseigner votre CRF et indiquer que votre projet n'a pas eu lieu, ce qui impliquera le reversement de la subvention (**report sur 2025 interdit**).

**NB** : Pour des informations plus précises sur ce sujet, consultez la note fédérale « **CRF 2024** ».

### 3) Renseigner une action conforme (étape 4 « description des projets » sur Le Compte Asso)

« **DESCRIPTION DES PROJETS** » : Avant de déposer votre projet, vous devrez consulter le « **tableau des dispositifs & actions éligibles au PSF 2025, avec indicateurs et ressources** », **disponible en cliquant ici**.

- **Intitulé** : Renseignez le titre de votre action (saisie libre, mais l'intitulé doit être court et explicite)
- **Date de début et date de fin** : L'action doit impérativement débuter avant le **31 décembre 2025** et s'achever avant le **30 juin 2026** (*Exemple : un événement ponctuel ayant lieu en février 2026 ne pourra pas être financé au titre des PSF 2025. En revanche, un cycle de volley scolaire débutant en novembre 2025 et finissant en février 2026, est éligible au financement PSF 2025*).
- **Objectifs** : Saisir des objectifs clairs et réalistes.
- **Description** : présentation du contexte du projet, sa localisation, son porteur, le déroulement (élaboration & mise en place), les moyens nécessaires, l'échéancier, ...
- **Objectifs opérationnels** : Sélectionnez l'un des objectifs proposés


- **Modalité ou dispositif** : Sélectionnez l'un des dispositifs fédéraux proposés, en lien avec votre projet



« **PUBLIC BÉNÉFICIAIRE** » : Renseignez avec précision les informations demandées sur le public

« **TERRITOIRES** » : Renseignez avec précision les informations demandées sur le territoire

« **MOYENS HUMAINS** » : Renseignez avec précision les moyens humains

« **ÉVALUATION** » : Saisir des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs de votre projet.

- ⇒ Appuyez sur le bouton  pour faire apparaître un tableau dans lequel vous pourrez saisir des indicateurs, leur attribuer une valeur minimum, une valeur maximum, et les classer par rang :

Rang	Intitulé	Valeur minimum	Valeur maximum	Actions
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	 



**Rappel important : Vous devez impérativement renseigner au moins 2 indicateurs quantitatifs par projet déposé (dont « augmentation nb licences » ou « amélioration renouvellement licences »).**

« **SUBVENTION DEMANDÉE & COFINANCEMENT** » :

- La demande de subventionnement ne doit pas excéder **50% du total des produits prévisionnels du projet** ( : pour une action de 4 000€, la demande de subvention PSF ne pourra excéder 2 000€).
- Le total des subventions sollicitées (« PSF FFvolley » + Autres subventions publiques) ne doit pas excéder **80% du total des produits du projet**.
- **Le budget de l'action** est équilibré, cohérent et correctement renseigné. Il est impératif de réaliser un budget d'action et non le budget de la structure. Il est possible d'intégrer des charges liées aux ressources humaines mais les PSF n'ont pas vocation à financer de l'emploi mais des **projets**.
- Les aides au financement **de petit matériel** (hors biens amortissables / montant max unitaire de 500€) ou à la **formation** restent éligibles, mais ces coûts doivent être intégrés à un projet plus global.  
Attention : La formation d'un salarié par les PSF n'est pas autorisée si un financement via un OPCO (AFDAS pour la branche sport) est possible.

« **ATTESTATION ET SOUMISSION** » : Lorsque vous avez terminé la saisie de votre dossier, vous devrez remplir tous les champs du formulaire d'attestation puis « transmettre » le dossier. Par la suite, cliquez sur « **confirmer la transmission** », vous recevrez alors un **mail de confirmation**.

**NB** : Si votre structure est bénéficiaire d'une subvention, vous vous engagez à intégrer les logos de l'ANS et de la FFvolley sur les supports de communication que vous réaliserez.

## **ANNEXE 1 : Les autres dispositifs de financement de l'ANS et leurs liens avec les Projets Sportifs Fédéraux + le plan fédéral « Horizon 2028 »**

### **Projets Sportifs Territoriaux (PST)**

Au même titre que les PSF, le dispositif des Projets Sportifs Territoriaux (PST) s'inscrit dans une démarche de l'ANS visant à soutenir le développement de la pratique. Ces PST permettent notamment de soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (« emploi »), entre autres.

Les crédits des PST sont instruits au plan régional, par les DRAJES (Directions Régionales Académiques de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et les SDJES (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), qui ont remplacé respectivement les DRJSCS et DDCS au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- ⇒ Retrouvez toutes les informations de la campagne PST de votre région sur la page dédiée du site de l'Agence Nationale du Sport, [en cliquant ici](#), ou contactez directement votre référent territorial via l'annuaire de l'ANS, accessible [en cliquant ici](#).

**Lien avec la stratégie fédérale en faveur de l'emploi et de la professionnalisation** : la FFvolley souhaite s'impliquer et impliquer l'ensemble de ses membres dans une démarche collective visant à répondre aux enjeux suivants :

- Repérer, attirer et intégrer les futurs professionnels et bénévoles,
- Créer et pérenniser des emplois pour tous les membres, sur les territoires,
- Développer les compétences transversales et spécifiques des acteurs du volley (bénévoles, services civiques, salariés) pour répondre à leurs besoins,
- Garantir une actualisation des compétences métiers des acteurs salariés,
- Garantir la réussite de l'après-volley pour tous les acteurs salariés,
- Accompagner la transformation économique des structures membres de la FFvolley,
- Partager et déployer les meilleures pratiques en matière d'emploi et de professionnalisation,
- Développer l'offre fédérale de formation et d'accompagnement des dirigeants et bénévoles.

**Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux** : à travers les PSF, et en cohérence avec sa stratégie en faveur de l'emploi et de la professionnalisation, la FFvolley souhaite valoriser les projets de ses structures visant à :

- Faciliter l'implication et l'intégration de nouveaux acteurs, la mise en œuvre de parcours de développement des compétences de tous les acteurs au sein des structures membres de la FFvolley (bénévoles, services civiques, salariés),
- Féminiser l'encadrement de nos activités (dirigeantes bénévoles, éducatrices sportives, agent de développement, arbitres, etc),
- Engager des partenariats locaux dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de la reconversion professionnelle des salariés des structures membres de la FFvolley,
- Développer des activités de services permettant une diversification des sources de financement des structures affiliées à la FFvolley.

**NB** : Il sera demandé à toutes les Commissions Régionales PSF d'avoir une attention particulière sur les coopérations engagées dans les projets présentés, les emplois créés et/ou pérennisés grâce aux dispositifs nationaux et fédéraux mis en œuvre (notamment « Horizon 2028 »). Les financements de projets proposés par les différentes commissions PSF ne sauraient se substituer aux dispositifs nationaux existant, en revanche, ils peuvent avoir vocation à les compléter dans le cadre d'actions de développement ciblées.

**Le plan « 5000 équipements sportifs - Génération 2024 » :**

Le Plan 5000 équipements Génération 2024 (2024-2026) est destiné à développer les activités physiques et sportives en direction des jeunes. Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative a confié à l'Agence nationale du Sport, le déploiement de ce Plan d'un montant global initial de 300 M€ sur 3 ans, afin de soutenir la création, la rénovation ou l'aménagement de 5000 équipements d'ici 2027. Ce Plan initié en 2024 se déploie selon 2 axes.

- Le premier axe est consacré au financement d'équipements sportifs de proximité tout en renforçant les liens avec le milieu scolaire. A ce titre, les équipements de proximité doivent être situés dans ou à proximité d'un établissement scolaire et faire l'objet d'une convention d'utilisation et d'animation entre la structure propriétaire du foncier et un ou plusieurs établissements scolaires, afin de favoriser leur occupation maximale et leur entretien, tout en garantissant un accès libre pour le grand public (entreprises, collectivités, clubs...).
- Le deuxième axe répond à l'objectif de soutien aux équipements structurants (gymnases, piscines, salles de combat, terrains de tennis, etc.) situés dans ou à proximité d'établissements scolaires, utilisés, entre autres, par un public scolaire et devant offrir un accès favorisant la pratique libre pour les différents publics, notamment les jeunes du territoire, en dehors des créneaux réservés aux scolaires et aux associations sportives. Une priorité sera donnée aux projets permettant de développer ou d'améliorer l'offre d'équipements aquatiques.

En ce sens, c'est l'occasion pour la FFvolley, ses structures déconcentrées et ses clubs d'exploiter ce dispositif afin de déployer de nouveaux espaces de pratique en extérieur et d'offrir de nouvelles opportunités de pratiques à leurs adhérents (beach volley, volley sur herbe, street volley).

Si vous souhaitez en savoir plus sur ce dispositif, vous pouvez :

- Consulter la page dédiée à ce plan : <https://www.agencedusport.fr/plan-5000-equipements-generation-2024>, ainsi que la [Note de Service](#)
- Contacter Lucas JUARES, référent équipement de la FFvolley (lucas.juares@ffvb.org )
- Contacter votre référent territorial via l'annuaire de l'ANS, accessible en [cliquant ici](#)

Aussi, vous pouvez consulter des ressources en lien avec ce programme :

- Une « fiche pratique volley » qui figure dans le « guide plan équipement » réalisé par l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) à destination des collectivités. Ce guide est consultable en [cliquant ici](#).
- La FFvolley a également conçu un « guide de recommandations pour la construction de terrain de beach volley » (accessible en [cliquant ici](#)).

**Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux :**

Le dispositif des PSF pourra permettre le financement d'actions d'animation au sein des éventuels équipements financés dans le cadre de ce plan, et qui devront faire l'objet d'une convention d'animation.

Aussi, il est rappelé que les crédits attribués au titre des PSF pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition du « petit matériel » (hors biens amortissables / montant maximal unitaire de 500€). À noter également qu'une demande de subvention PSF ne peut porter uniquement sur de l'achat de petit matériel.

## **ANNEXE 2 : Note de professionnalisation FFvolley**

### **Le plan fédéral « Horizon 2028 »**

Dans la continuité et la dynamique de développement des espaces de pratique via le Plan « 5 000 terrains de sport », la FFvolley a créé en 2022 un programme de développement de la pratique du volley qui se déploie sur 6 ans (2022 à 2028).

Ce projet vise à accompagner les ligues et les comités dans la création d'emplois dédiés au développement de la pratique (en lien avec le projet fédéral) comme la diversification des pratiques de volley, la structuration associative, la création de clubs, la formation et les relations institutionnelles. L'objectif étant que les actions réalisées par ces agents concourent à l'augmentation du nombre de licenciés (objectif atteint de 200 000 licenciés en 2024, puis 250 000 en 2028) et la création de nouveaux clubs et espaces de pratique.

Les contrats seront prioritairement des CDI à temps plein, et ne peuvent être portés que par une ligue régionale ou un comité départemental.

L'aide au financement prévu pour chaque emploi est de 22 000€ (avec charges) annuel sur un total de 28 000€, répartis comme suit :

- 12 000€ (part ANS via DRAJES dans le cadre des PST). A noter que l'aide peut être inférieure.
- 10 000€ (part FFvolley)
- 6 000€ (reste à charge ligue ou comité)

Il est tout à fait possible de mutualiser un emploi entre plusieurs comités ou comité/ligue afin de réduire le coût du reste à charge.

La demande d'aide à l'emploi, auprès de la DRAJES (Ligue) ou SDJES (Comité), pourrait avoir plus de chance d'aboutir si cette création d'emploi est adossée à la création d'un équipement sportif dans le cadre du Plan « 5 000 terrains de sport ». En effet, l'Agence Nationale du Sport demande aux délégués territoriaux de veiller à favoriser la création d'emplois liée à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5 000 terrains de sport ». Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'attribution de ces postes n'est en aucun cas automatique.

De même, il est important que votre demande d'aide à l'emploi soit en lien direct avec les orientations du Projet Sportif Territorial (PST) de votre région.

N'hésitez pas à consulter ou partager la convention cadre de la FFvolley et l'ANS via le lien ci-dessous : [https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2022-05/ANS\\_ES\\_2022\\_PEP%20FFVolley%20convention.pdf](https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2022-05/ANS_ES_2022_PEP%20FFVolley%20convention.pdf)

Le Plan Fédéral Horizon 2028 a permis de recruter 9 agents en 2022, 12 en 2023 et 9 en 2024 ce qui porte à 30 le nombre d'agents recrutés. Il n'y aura pas de recrutement supplémentaire en 2025, mais les emplois créés depuis 2022 seront pérennisés.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter : Jean-François Houdayer (Conseiller Technique National) en charge de la coordination du Plan Horizon 2028 ([jfhoudayer.dtn@ffvb.org](mailto:jfhoudayer.dtn@ffvb.org)).

### **Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux :**

Dans le cadre de ce plan fédéral « Horizon 2028 » et le recrutement d'agents de développement au sein des comités départementaux et ligues régionales, le PSF apparaît comme un levier pertinent pour participer au financement d'actions pilotées par ces nouveaux agents.

## L'Observatoire du Volley

En 2025, et pour la première fois, la FFvolley a mis en place un « Observatoire du Volley ». Ce groupe de travail composé d'élus et de salariés a pour objectif de mieux connaître le réseau FFvolley. Il est prévu de s'intéresser à divers sujets, comme le profil-type des dirigeants associatifs, le nombre de licenciés qui sont refusés par les clubs chaque début de saison, le poids économique du volley, etc.

Cependant, la première étude réalisée par cet observatoire sera dédiée à l'emploi dans le volley en France. Cette enquête cherche à avoir une meilleure idée de la professionnalisation du volley, afin de pouvoir mieux orienter les politiques fédérales liées à cette thématique. Elle a donc une vocation à la fois informationnelle, et stratégique, afin d'aider les clubs à se professionnaliser, mais aussi d'aiguiller la FFvolley à mieux les accompagner.

Elle a également pour objectif d'être une base pour d'autres enquêtes à venir, plus spécifiques. Si, par cette première enquête des tendances ressortent, elles pourront être étudiées ultérieurement. Cet Observatoire de l'Emploi a également vocation à être renouvelé et pérennisé tous les ans, afin de rendre compte de l'évolution rapide de la professionnalisation au sein de la FFvolley.

Cette enquête utilisera à la fois des outils quantitatifs et qualitatifs. Un questionnaire sera créé et transmis auprès de nos dirigeant.e.s associatifs. Afin d'affiner le questionnaire des entretiens semi-directifs seront conduits auprès de dirigeant.e.s de structures affiliées. L'objectif est de couvrir un large éventail de structures (ligues, comités, GSA), avec des tailles variées : sans salarié.e, avec quelques salarié.e.s, ou fortement professionnalisées. Une fois le questionnaire transmis et les résultats traités, une seconde phase d'entretiens sera conduite afin d'interpréter les données du questionnaire.

### **Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux :**

Cet Observatoire du volley permettra d'orienter le plan fédéral « Horizon 2028 » et le recrutement d'agents de développement au sein des comités départementaux et ligues régionales. Le PSF apparaît donc comme un levier pertinent pour participer au financement d'actions pilotées par ces nouveaux agents.

### ANNEXE 3

#### Référents régionaux PSF 2025 & Code Subvention par ligue

Ligue régionale	Code subvention	Référents Régionaux PSF 2025	
		Nom	Mail
ARA	2238	Daniel MAISONNIAL	psf@liguearavolley.fr
BFC	2239	Samuel BOYE	sboye@bourgognefranchecomtevolley.fr
BRE	2240	Jonathan RESPRIGUET	jonathan.respriget@volleybretagne.fr
CVL	2241	Jean MARTIN	jean.m@liguecentrevolley.com
GD EST	2242	Patrick REMY	patrick.remy.volley@gmail.com
HDF	2243	Didier DECONNINCK	hdf.volley@gmail.com
IDF	2244	Sébastien BOUCHER	seb.boucher@gmail.com
NOR	2245	Olivier SERRE	ligue@volleyballnormand.com
NAQ	2246	Nathalie PEDRETTI	tresorier.lnavb@gmail.com
OCC	2247	Claudine SICARD	claudine_sicard@orange.fr
PDL	2248	Arnaud GUEGUEN	raf.volley.pdl@gmail.com
PACA	2249	Romain JAEGLER	jaegleromain@gmail.com
GUAD	2250	Olivier ISMAEL	i.olivier@wanadoo.fr
GUYA	2252	Marc-Olivier ANATOLE	mo.anatole@live.fr
LA RÉU	2253	Marylise HOARAU	referentpsf.974@gmail.com
MART	2251	Maëva ANTISTE LABYLLE	labylle.maeva.im@gmail.com
MAY	2254	Kamilia SCHNEIDER	kamiliahamadi@live.fr
FFVOLLEY	/	Sacha PAYS	sacha.pays@ffvolley.org
FFVOLLEY	/	Yvan MAIROT	yvan.mairot@ffvolley.org



## **ANNEXE 4 : Stratégie fédérale para-volley 2025-2028**

La FFvolley a pour ambition de développer le para-volley sur l'Olympiade 2025-2028 et promouvoir les deux disciplines (volley assis et volley sourd) auprès du plus grand nombre. Pour ce faire, il sera nécessaire de maintenir, voire intensifier, la tenue et la participation à des actions de sensibilisations, de formations, de promotions, de stages, de compétitions ou encore de labellisations des structures référentes sur le territoire. Deux commissions fédérales dédiées travaillent à la réalisation de ces objectifs avec l'aide d'une Directrice de la performance Para-Volley et d'un chargé de mission national. De plus, la FFvolley incite ses clubs à suivre et participer à la formation para-accueillante : « club inclusif » du CPSF. Une licence spécifique para-volley (spécifique assis ou spécifique sourd) est de vigueur pour répondre aux attentes de ses pratiquants. En effet, elle est requise pour recenser le nombre de pratiquants, valoriser leur implication et celle des clubs dans le but de créer une émulation et d'augmenter le nombre de projets, de structurer les sections. La labélisation fédérale à travers des 3 niveaux de label Volley Assis ou label Volley Sourd (Or – Argent – Bronze) valorise l'engagement des clubs sur le territoire. Le maillage territorial se fait progressivement avec la mise en place de référents régionaux afin de les accompagner dans leurs tâches de développement de proximité pour le para-volley.

### **Volley Assis :**

Les Jeux Paralympiques de Paris 2024 ont permis de donner une nouvelle visibilité aux activités parasports et au volley assis en particulier et le développement de la discipline ne cesse d'augmenter sur l'ensemble du territoire national. La FFvolley, au travers de la Commission Fédérale Volley Assis, met en place différents formats de compétitions pour répondre à des objectifs de développement et de performance sportive : le Challenge France 4x4, le Championnat National mixte 6x6, la Coupe de France 6x6 mais aussi un Championnat féminin 6x6. Afin de favoriser ces compétitions et leur niveau de jeu, diverses formations sont mises en place : arbitres, éducateurs et entraîneurs, classificateurs. Ces formations permettent aux personnes désirant s'investir dans la discipline d'être au fait sur toutes ses spécificités ; en plus, des ressources disponibles au grand public. La Fédération est également impliquée dans l'organisation d'opérations nationales de promotion et de sensibilisation de la discipline auprès notamment des établissements scolaires et donc des plus jeunes en situation de handicap ou non. Aussi, une attention particulière sera portée à la représentation nationale via les équipes de France en recrutant des nouveaux talents lors d'opérations de détection nationale. Les équipes de France vont régulièrement participer à des compétitions internationales telles que les Nations League, les Championnats d'Europe et mondiaux ; avec une volonté d'organisation sur le territoire français.

### **Volley Sourd :**

Les très bons résultats de l'Équipe de France masculine Volley Sourd sur l'olympiade, qui se hisse à la 4e place du classement mondial a permis de mettre en avant la discipline. L'équipe masculine se prépare d'ailleurs pour les Deaflympics, jeux olympiques des sourds, en novembre 2025. La Fédération, au travers de la Commission Fédérale Volley Sourd, met en place diverses compétitions en volley-ball et en beach-volley : le Championnat de France 6x6, la Coupe de France 6x6 et 4x4, ainsi que la Coupe de France Beach. La licence spécifique para-volley sourd délivrée sous réserve d'un audiogramme avec une perte de 55 décibels à la meilleure oreille (avec une tolérance avec uniquement 45 décibels) est de vigueur pour répondre aux attentes de pratiquants sourds et malentendants. En effet, elle est requise pour recenser les pratiquants, valoriser leur implication et celle des clubs dans le but de créer une émulation et d'augmenter le nombre de sections ou clubs volley sourd. Une attention particulière sera mise pour augmenter l'accessibilité des informations et formations volley en Langue des Signes Françaises. Des stages de détection nationale spécifique jeunes sont organisés annuellement afin de promouvoir la discipline auprès de ce public cible et d'intégrer certains jeunes prometteurs dans les équipes de France seniors. Pour le secteur féminin, un nouveau cycle a été lancé avec des regroupements nationaux jeunes/seniors afin de reconstituer une équipe de France plus performante.

## **ANNEXE 5 : Liste des territoires carencés**

### **↪ Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :**

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) :
  - [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022)
  - Document Excel accessible en [cliquant ici](#)
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
  - Document Excel accessible en [cliquant ici](#)
- [Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR](#)
- [Les Cités éducatives](#)

### **↪ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :**

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

### **↪ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :**

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).
- [France ruralités revitalisation | collectivites-locales.gouv.fr](#)

## ANNEXE 6 : Volley-santé

Le Volley Santé correspond à la pratique d'activités physiques et sportives qui contribuent à la santé et au bien-être du pratiquant en ayant un impact physique, psychologique et social.

Il correspond aux formes de pratique suivantes :

- **Le Soft Volley**, qui se joue en équipe de 4 joueurs sur un terrain plus petit, avec un filet plus bas et un gros ballon léger et souple, selon des règles simplifiées ;
- **Le Fit Volley**, qui est une pratique hybride associant une partie de séance de type fitness et une autre sous forme de volley, en mettant l'accent sur la préparation physique générale (réentraînement à l'effort et renforcement musculaire) ;
- **Le Volley Adapté**, qui consiste à adapter toute forme de volley aux spécificités de publics qui n'ont pas accès aux pratiques habituellement proposées (seniors, personnes porteuses de pathologie chronique ou de handicap).

Les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre l'obésité et les effets délétères de la sédentarité, la prévention des maladies chroniques et de la perte d'autonomie des personnes âgées et l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.

### A qui s'adressent les actions de Volley Santé ?

- Aux personnes qui veulent pratiquer pour conserver leur santé. Ce sont aussi parfois des personnes qui ont des facteurs de risque (surpoids, hypertension artérielle...) et qui doivent se remettre à l'activité physique afin d'éviter que leur état de santé ne se dégrade ;
- Aux personnes qui viennent pratiquer avec l'intention d'améliorer leur état de santé voire de se soigner. Ce public peut notamment venir sur les conseils de leur médecin ou d'un professionnel de santé, mais aussi être orienté par une maison sport-santé (MSS).

### Par qui ces activités peuvent être encadrées ?

- Par les éducateurs sportifs bénévoles qui ont suivi les formations fédérales Volley Santé ;
- Par les éducateurs sportifs diplômés d'État, titulaires d'une certification inscrite au Code du Sport, notamment ceux qui ont suivi des formations pour actualiser leurs connaissances sur différentes pathologies et les conduites à tenir pour encadrer ;
- Par les enseignants en activité physique adaptée issus de la filière universitaire STAPS ;
- Par les professionnels de santé, tels que les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes ou les psychomotriciens.

### Quels sont les leviers à activer pour développer ces pratiques ?

- Le réseau des 529 MSS et des 850 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) est à la recherche de structures capables de prendre en charge les personnes qui viennent en leur sein, qu'elles renseignent et orientent. À ce titre, il est conseillé de créer des partenariats entre associations sportives et MSS ou CPTS.
- Les dispositifs régionaux sport-santé disposent chacun d'une plateforme qui recense l'offre disponible au niveau local en matière de sport-santé et/ou de sport sur prescription médicale. Le référencement des associations sportives sur ces plateformes est donc fortement conseillé.
- La demande de subvention peut concerner la mise en œuvre d'actions ponctuelles, l'ouverture de nouveaux créneaux ou des initiatives visant à fidéliser les pratiquants et à améliorer leur accompagnement, via des actions de formations, d'aménagements nouveaux ou d'utilisation de matériel spécifique.

Pour cela, les associations doivent veiller à bien identifier, dans l'intitulé de leur action, l'enjeu de l'opération.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Isabelle COLLET, chargée de mission Volley Santé : [isabelle.collet@ffvb.org](mailto:isabelle.collet@ffvb.org).

**RAPPEL** : un « webinaire PSF Volley Santé » est organisé mercredi 9 avril 2025, de 18h à 19h 30. Participez en cliquant [ici](#).